

**Déclaration d'intention**  
en vue de  
réduire l'utilisation de tourbe dans la production et le commerce de légumes, de plantes aromatiques en pot et en bouquet ainsi que des plantons correspondants en Suisse

entre

la Confédération suisse,  
représentée par  
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et

ALDI SUISSE AG, Beekenkamp Plants B.V., Bio Suisse\*,  
Christian Bärthele Bio-Jungpflanzen GmbH & Co. KG,  
CI Chanvre Suisse\*\*, Coop Société Coopérative, Deltaflor GmbH,  
Denner SA, Etter Gemüse und Jungpflanzen, Fédération des  
coopératives Migros\*\*\*, Gebr. Gentile AG, Granoplant AG,  
Hawalo Swiss GmbH, Lidl Schweiz DL AG, Max Schwarz AG,  
Natterer GmbH Bioland Jungpflanzen, ökohum GmbH, Peter Stader  
Jungpflanzen GmbH, RICOTER Préparation de Terres SA,  
Schwab-Guillod SA, Stender GmbH, Terre Suisse AG,  
Trübenbach Gemüsejungpflanzen GmbH & Co. KG,  
l'Union maraîchère suisse (UMS)\*\*\*\*

signée le 01.06.2022

Ci-après sont énumérées les entreprises actives dans la production de légumes et de plantes aromatiques qui sont membres d'une association signataire et font donc partie de la déclaration d'intention. Elles ont contribué de manière notable à la présente déclaration d'intention:

Egli's frische Küchenkräuter AG, Gfeller Maraîcher Bio,  
Imhofbio AG, Légufrais SA, Légumes Wyssa, Mäder Kräuter AG

*\* L'association Bio Suisse signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres (au nombre d'environ 7300).*

*\*\* L'association suisse de l'industrie du cannabis, CI Chanvre Suisse, signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres (au nombre d'environ 130, énumérés sur le site Internet suivant : <https://ighanf.ch/fr/liste-des-membres/>).*

*\*\*\* La signature de la présente déclaration engage le commerce de détail via le canal des coopératives, à savoir les super- et les hypermarchés Migros ainsi que les magasins spécialisés Do it + Garden.*

*\*\*\*\* L'UMS signe la présente déclaration pour et au nom de l'ensemble de ses membres, mais décline toute responsabilité les concernant.*

## Contexte

L'extraction de la tourbe nuit à l'environnement, du fait notamment qu'elle accélère les changements climatiques et entraîne un recul de la biodiversité. En Suisse, les marais sont protégés depuis 1987, et il est désormais interdit d'en extraire de la tourbe. Or, d'après des estimations, plus de 500 000 m<sup>3</sup> de tourbe sont importés chaque année. Dans le cadre du postulat 10.3377, déposé en 2010 par l'ancienne conseillère aux États Verena Diener Lenz, le Conseil fédéral a été chargé, d'une part, d'examiner les mesures susceptibles de réduire l'utilisation et l'importation de tourbe en Suisse et, d'autre part, d'élaborer un plan d'abandon de la tourbe. Il a adopté le 14 décembre 2012 le plan d'abandon en question, qui se déroule en deux phases. La première consiste à viser l'abandon total de la tourbe en Suisse par des mesures volontaires. Si l'objectif de la première phase n'est pas réalisé, il sera possible, dans une seconde phase, d'étudier la possibilité d'agir en termes de politique commerciale. En effet, le Conseil fédéral peut, sur la base des art. 35e ss de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), définir des exigences applicables à la mise sur le marché de matières premières et de produits pertinents du point de vue environnemental.

L'OFEV et les organisations signataires s'accordent sur le fait que l'utilisation de tourbe causée par la consommation suisse et les dommages environnementaux qui y sont liés doivent être limités. Ils engagent donc des mesures pour réduire l'utilisation de la tourbe. En 2015, les volumes de tourbe importés en Suisse ont été relevés pour la première fois. Selon les extrapolations réalisées, près d'un tiers (28 %) des volumes recensés ont été utilisés dans l'arboriculture et les cultures maraîchères, que ce soit sous forme pure ou dans les substrats et les substrats de plantons. Par ailleurs, l'essentiel des substrats et des plantons utilisés dans la production professionnelle de légumes et de plantes aromatiques<sup>1</sup> est importé.

Du fait notamment de la fabrication et de l'emploi standardisés de mottes pressées, la production maraîchère de plantons tant professionnelle que de loisir recourt encore largement à la tourbe. Cette dernière est en outre employée occasionnellement dans les substrats des sacs de culture<sup>2</sup> (« growbags »), qui, posés sur le sol, forment une couche de substrat permettant de cultiver des légumes hors-sol (p. ex. culture des tomates).

S'agissant de la production professionnelle de plantes aromatiques en pot, les expériences faites montrent qu'en fonction de la culture concernée et du mode de commercialisation, la part de tourbe peut être réduite à zéro sans porter préjudice à la qualité. Les plantes aromatiques en pot présentent le même avantage que les plantes ornementales, en ce sens qu'elles sont cultivées puis commercialisées dans le même contenant. Ainsi, les exigences liées aux méthodes mécaniques de plantation n'ont plus lieu d'être : il est donc plus aisé de réduire l'utilisation de la tourbe ici que dans le cas de plantons de légumes en mottes pressées ou sur plaques alvéolées (trays)<sup>3</sup>. Les plantes aromatiques en bouquet sont semées directement dans le sol, ou leurs plantons sont cultivés en mottes pressées ou sur des plaques alvéolées. Dans ce deuxième cas de figure, la méthode pose des défis similaires pour les plantes aromatiques en bouquet et les plantons de légumes.

Le projet « Torfreduzierte Bio-Anzuchtsubstrate für den produzierenden Gemüse- und Beerenanbau » (Kunz et al. 2019 ; en allemand) a démontré le potentiel de réduction de la consommation de tourbe dans la culture de plantons de légumes et de plantes aromatiques en pot. Ainsi, la part de tourbe dans les mottes pressées a pu, dans certaines cultures (p. ex. fenouil, salade), être diminuée de moitié sans entraîner une perte notable de la qualité. Avec des volumes de tourbe moindres, l'état de la technique ne permet pas une transformation en mottes pressées. Il est dès lors nécessaire de passer de ces mottes à d'autres systèmes de production de plantons (p. ex. plaques alvéolées) en appliquant des techniques de plantation et de culture appropriées. Pour y parvenir, il faut poursuivre les activités de

---

<sup>1</sup> Le terme « plantes aromatiques » renvoie ici aux plantes aromatiques en pot et en bouquet destinées à la consommation.

<sup>2</sup> Sacs plastiques remplis de substrat

<sup>3</sup> Substrat pour plantes sur des plaques contenant une série de petits pots

recherche et de développement. L'association Bio Suisse a adapté son cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon (version du 1 janvier 2022): dès 2025, la part maximale de tourbe dans les substrats destinés à la production de plantons (y compris mottes pressées, trays et cultures à terme) sera limitée à 60 %, et celle dans les substrats destinés à la culture de plantes aromatiques en pot, à 30 %. De plus, il n'est pas admis d'utiliser de la tourbe pour enrichir les sols en matière organique. Des réductions supplémentaires dans la production de plantons de légumes et de plantes aromatiques sont possibles si les commerces de gros et de détail augmentent leur offre de substrats exempts de tourbe ou à teneur réduite en tourbe ainsi que de plantons cultivés dans de tels substrats. Pour que les efforts déployés portent leurs fruits, il faut également que les fournisseurs, parfois établis à l'étranger, soient disposés à agir et puissent le faire. Si diminuer la consommation de la tourbe entraîne des coûts supplémentaires, il est essentiel que les acteurs de la chaîne de création de valeur cherchent ensemble des solutions pour garantir la viabilité économique sur le long terme.

## Éléments de la déclaration

*Les soussignés déclarent avoir l'intention :*

- 1. d'œuvrer de manière continue et cohérente à la réduction de l'utilisation de la tourbe dans la production et le commerce de légumes, de plantes aromatiques en pot et en bouquet et des plantons correspondants en Suisse, lorsque cela est réalisable sur le plan technique et économique ;*
- 2. de réduire la part de tourbe moyenne des substrats destinés à la culture de plantons de légumes et de plantes aromatiques à un maximum de 70 % d'ici 2025 et de 40 % d'ici 2028. Un objectif ambitieux sera ensuite défini pour la période restante avant 2030 sur la base de l'avancement de la mise en œuvre et de l'état de la technique. La quantité de référence correspond à la quantité de tourbe présente habituellement dans les substrats pour plantons (actuellement composées à 100 % de tourbe) au moment de la signature de la présente déclaration. Le groupe de travail<sup>4</sup> la définit pour chaque culture de plantons ;<sup>5</sup>*
- 3. de réduire la part de tourbe des substrats destinés à la culture de plantes aromatiques en pot à un maximum de 50 % d'ici 2025, de 20 % d'ici 2028 et de 5 % d'ici 2030, par rapport au volume total des substrats utilisés dans ce domaine ;<sup>5</sup>*
- 4. de réduire la part de tourbe des substrats destinés à la culture hors-sol à un maximum de 5 % d'ici 2025 ;<sup>5</sup>*
- 5. de ne pas utiliser de tourbe pour enrichir les sols en matière organique.*

---

<sup>4</sup> Voir aussi « Formes de collaboration »

<sup>5</sup> Il est impératif de disposer en quantité suffisante de substrats alternatifs aux effets écologiques négatifs moindres pour respecter les exigences relatives aux quantités de tourbe et à la part maximale de tourbe demandées.

## Rôle des acteurs

### Les associations professionnelles

- jouent le rôle de multiplicateur ;
- sensibilisent leurs membres en vue d'une réduction cohérente de l'utilisation de la tourbe en Suisse, soutiennent les mesures de communication concernant la mise en œuvre de la présente déclaration et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention ;
- examinent les possibilités pour obliger leurs membres à appliquer la présente déclaration et s'engagent afin que chaque entreprise atteignent les objectifs définis ;
- épaulent leurs membres dans la réalisation des objectifs convenus dans la présente déclaration ;
- aident l'OFEV dans le contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration, par exemple en collectant ou en diffusant des données.

### Les producteurs de légumes, de plantes aromatiques et des plantons correspondants

- mettent en pratique le recours progressif à des substrats, des plantons, des légumes et des plantes aromatiques pauvres en tourbe voire sans tourbe ;
- exigent que la part de tourbe (en %) figure sur les bons de livraison des légumes, des plantes aromatiques et des plantons correspondants ainsi que des substrats de culture ;
- s'efforcent d'utiliser le substrat le plus efficacement possible, par exemple en réduisant la taille des mottes pressées ;
- mettent à la disposition de l'OFEV des informations sur l'état de la mise en œuvre de la présente déclaration et, au besoin, demandent ces informations à leurs fournisseurs :
  - quantités de plantons de légumes et de plantes aromatiques produits en Suisse et importés avec indication de la part de tourbe<sup>6</sup> par plant et par culture,
  - quantités de plantes aromatiques en pot produites en Suisse et importées (en %),
  - quantités de substrat avec indication de la part de tourbe (en %) concernant la production de plantons de légumes et de plantes aromatiques ainsi que la production de plantes aromatiques en pot et hors-sol ;
- sensibilisent leurs clients, leurs fournisseurs et leurs pairs, tiennent le rôle de modèle, encouragent les échanges relatifs à la mise en œuvre et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention.

### Les entreprises (commerce de gros et de détail) actives dans le commerce de légumes, de plantes aromatiques et de plantons correspondants

- convainquent leurs fournisseurs nationaux et internationaux de produire et d'offrir une large palette de produits de qualité aux teneurs en tourbe réduites, voire exempts de tourbe ;
- promeuvent une offre de produits pauvres en tourbe voire sans tourbe et contribuent ainsi à réduire la demande de produits contenant de la tourbe ;
- exigent que la part de tourbe (en %) des plantons de légumes et de plantes aromatiques ainsi que des plantes aromatiques en pot figure dans les systèmes des fournisseurs et les bases de données produit correspondants ;
- proposent à la vente des plantons et des plantes aromatiques en pot dont la taille des contenants est adaptée aux besoins et permet de réduire le plus possible l'utilisation de tourbe ;
- mettent à la disposition de l'OFEV les informations suivantes en vue du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration et, au besoin, demandent ces informations à leurs fournisseurs :
  - quantités de plantons de légumes et de plantes aromatiques produits en Suisse et importés avec indication de la part de tourbe par plant et par culture,
  - quantités de plantes aromatiques en pot produites en Suisse et importées (en %),
  - quantités de légumes produits hors-sol en Suisse et importés avec indication de la part de tourbe dans les substrats de culture utilisés (en %),
  - quantités de légumes et de plantes aromatiques produits en Suisse et importés avec indication de la part de tourbe par plant et par culture ;

---

<sup>6</sup> La part de tourbe se calcule en multipliant le volume du pot par le pourcentage de tourbe dans le substrat de culture.

- s'engagent, dans les limites de leurs possibilités, à sensibiliser leurs clients finaux, abordent la problématique sur les marchés internationaux et posent des exigences concernant les substrats durables dans la culture des plantes ;
- s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention.

#### Les producteurs et les commerçants de substrats

- promeuvent une offre de produits pauvres en tourbe voire sans tourbe et contribuent ainsi à réduire la demande de produits contenant de la tourbe ;
- s'engagent pour le développement et la mise sur le marché de substrats durables et de qualité ;
- indiquent la part de tourbe (en %) dans la fiche descriptive du produit et sur le bon de livraison des substrats de culture ;
- mettent à la disposition de l'OFEV les informations suivantes en vue du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration :
  - quantités de substrat avec indication de la part de tourbe (en %) concernant la production de plants de légumes et de plantes aromatiques ainsi que la production de plantes aromatiques en pot et hors-sol ;
- sensibilisent leurs clients et leurs pairs à la réduction cohérente de l'utilisation de tourbe, tiennent le rôle de modèle et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention.

#### L'OFEV

- est responsable de la mise en œuvre du plan d'abandon de la tourbe ;
- coordonne le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le cas de légumes et de plantes aromatiques ;
- peut ordonner des contrôles aléatoires d'échantillons pour déterminer la part de tourbe des plants de légumes et de plantes aromatiques, des plantes aromatiques en pot et des substrats cultivés ou commercialisés ;
- est responsable du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration, de l'établissement des rapports à l'intention du public et de l'intégration d'autres acteurs du marché ;
- encourage la mise à disposition de substituts de tourbe adéquats en soutenant financièrement, par exemple, des projets de recherche ou, éventuellement, une offre de conseil dans ce domaine ;
- coordonne l'application de mesures d'accompagnement efficaces ;
- entretient des contacts avec l'Union européenne, avec les pays pertinents pour le marché suisse ainsi qu'avec les principales organisations non gouvernementales concernées.

## Formes de collaboration

Le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le cas de légumes et de plantes aromatiques se compose de représentants de l'ensemble des signataires de la présente déclaration et, le cas échéant, d'autres organisations. Il définit et soutient les modalités d'élaboration et de réalisation de mesures d'accompagnement pertinentes en vue de la réalisation des objectifs définis :

- Création de nouveaux groupes de travail en vue de coordonner la réduction de la tourbe dans d'autres marchés et pour d'autres applications
- Consultations et rencontres bilatérales entre les différents participants
- Séminaires et ateliers consacrés à des sujets particuliers regroupant d'autres partenaires et des instituts de recherche
- Projets de recherche communs
- Échanges avec des représentants des milieux scientifiques, de l'économie, d'organisations de protection des consommateurs, d'organisations non gouvernementales, etc.

## Contrôle de la mise en œuvre

Afin de contrôler la mise en œuvre et l'impact de la présente déclaration, l'OFEV effectuera un relevé de données avec l'aide des entreprises et associations professionnelles signataires, en y associant si possible d'autres organisations pertinentes en matière de tourbe.

Le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le cas de légumes et de plantes aromatiques définira la méthode de collecte des données. Dans l'idéal, il utilisera également les données tirées des statistiques douanières. La réalisation de la première collecte de données est prévue en 2023. Par la suite, les quantités seront relevées chaque année afin de mesurer leur évolution. Les détails et le déroulement de la collecte seront réglés par le groupe de travail. Les dispositions de la législation suisse sur la protection des données seront respectées.

S'il est constaté que l'un des participants signataires n'atteindra pas les objectifs convenus ou contrevient au but de celle-ci, l'OFEV et les participants concernés cherchent ensemble les solutions adéquates dans le cadre d'un dialogue. Si l'un des participants contrevient de manière répétée au but et aux objectifs de la présente déclaration, les autres participants décideront d'une éventuelle exclusion.

## Compétences et coûts

Toutes les activités devront être réalisées d'un commun accord. Sauf arrangement contraire, chaque participant assumera lui-même les coûts engendrés par son action.

## Durée, dissolution et modifications de l'accord

La déclaration d'intention s'applique à compter de la date de la signature jusqu'en 2031.

Chaque participant peut mettre fin en tout temps et sans invoquer de motifs à la collaboration moyennant un préavis de six mois adressés par écrit à l'OFEV.

La présente déclaration peut être modifiée en tout temps par écrit à la condition que la majorité des participants donnent leur accord. Les participants qui n'ont pas adhéré à la modification concernée peuvent mettre un terme à leur collaboration dès l'entrée en vigueur de ladite modification. Ils doivent en informer l'OFEV par écrit.

Signée le 01.06.2022 en deux exemplaires.

Office fédéral de l'environnement

Office fédéral de  
l'environnement

.....  
Karine Siegwart  
Sous-direction de l'OFEV

ALDI SUISSE AG

---

Jérôme Meyer  
Country Managing Director

Beekenkamp Plants  
B.V

---

A.C. Beekenkamp Directrice	Frank Vriends Salesmanager
-------------------------------	-------------------------------

Bio Suisse

---

Balz Strasser  
Directeur

Christian Bärthele  
Bio-Jungpflanzen  
GmbH & Co. KG

---

Christian Bärthele  
Directeur

CI Chanvre Suisse

---

Claudio Buholzer Président	Thomas Bär Vice-président
-------------------------------	------------------------------

Coop Société Coopé-  
rative

---

Silvio Baselgia Responsable du CM/Achats Produits frais 1	Salome Hofer Responsable développement du- rable et politique économique
---	--

Deltaflor GmbH

---

Beat Sutter  
Directeur

Denner SA

---

Sascha Göbels Chef des achats Denner SA	Hans Jenni Chef des produits frais et des ac- tions
--	---

Etter Gemüse und  
Jungpflanzen

---

Lukas Etter  
Propriétaire de l'entreprise

Ramon Etter  
Propriétaire de l'entreprise

Fédération des coopé-  
ratives Migros

---

Matthias Wunderlin  
Chef du département Marketing

Thomas Paroubek  
Responsable de la direction Déve-  
loppement durable et qualité

Gebr. Gentile AG

---

Renato Häfliger  
Directeur

Sebastian Heredia  
Responsable des opérations com-  
merciales

Granoplant AG

---

Dominique Niederhäuser  
Directeur

Hawalo Swiss GmbH

---

Franz Kriffter  
Directeur

Daniel Thalman  
Directeur

Lidl Schweiz DL AG

---

Sascha Behnemann  
Responsable du secteur fruits et lé-  
gumes / des fleurs et des plantes

Max Schwarz AG

---

Heiner Gysi  
Directeur

Natterer GmbH  
Bioland Jungpflanzen

---

Ulrich Natterer  
Directeur

ökohum GmbH

---

Res Schilling  
Directeur

Peter Stader  
Jungpflanzen GmbH

---

Peter Stader  
Directeur

RICOTER Préparation  
de Terres SA

---

Beat Sutter  
Directeur

Dr. Maria Hogrebe  
Responsable R&D ; membre de la  
direction

Schwab-Guillod SA

---

Reto Schwab  
Directeur

Helen Habegger  
Responsable des ventes/du marke-  
ting

Stender GmbH

---

Sören Affeld  
Directeur

Terre Suisse AG  
(seulement propre pro-  
duits)

---

Peter Pfefferkorn  
Directeur

Trübenbach Jung-  
pflanzen GmbH & Co.  
KG

---

Simone Trübenbach  
Membre de direction

Union maraîchère  
suisse (UMS)

---

Matija Nulc  
Directeur

Werner Salzmann  
Président